

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AVENANT MARCHÉ ENLEVEMENT TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS

Séance du 4 septembre 2023
Dûment convoqué le 29 août 2023

En l'an 2023, le lundi 4 septembre 2023 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (23) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, P. BLANQUE, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (5) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMHASAN, M. RIFF, P. RIU.

Absent excusé (1) : S. PONSA.

Pouvoirs (7) : A. BAUDET (à A. HUG), M. BLANC (à F. MARTIN), A. BOUSQUET (à M. GARCIA), C. DELIAS (à P. BATAILLE), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), A. LUNEAU (à J. GARRABE-POUGET), P.-L. LE TAON-BARES (à J.-L. DEMELIN).

Secrétaire de séance : Michel GARCIA
Acte n° : CCPC-2023247-09

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 14 septembre 2020 portant sur l'attribution du marché d'enlèvement, transport et traitement des déchets divers des déchèteries de Bolquère et Matemale.

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du Code de la commande publique (CCP), qui stipule,

* dans son article R2194-2, qu'un marché public peut être modifié : « lorsque des travaux, fournitures ou services...supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons techniques ou économiques... ».

CONSIDERANT que Le traitement des déchets collectés dans les déchèteries, pour toutes les filières hors REP (responsabilité élargie du producteur) dans le but d'améliorer le taux de valorisation des déchets sera pris en charge par le SYDETOM66 à partir du 1er Janvier 2024 (délibération 64/2022 du 14 décembre 2022), afin de la faire la jonction le marché initial sera rallongé jusqu'au 31 janvier 2024.

CONSIDERANT que ces modifications respectent les prescriptions du Code de la commande publique précité,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission CAO réunie le lundi 28 août 2023,

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230904-CCPC-2023247-09-DE
Date de réception préfecture : 06/09/2023

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire d'examiner les modifications requises ci-dessous :

Entreprise		Montant initial marché € HT	Modifications introduites par l'avenant	Montant avenant € HT	% écart	Nouveau montant marché € HT
OURRY	LOT 01 TOUT VENANT	111 000€	Avenant de durée pour la prise en charge par le SYDETOM au 1 ^{er} janvier 2024	13 300€	12%	124 300€
SERNFRAN	LOT 02 INERTES	44 600€	Avenant de durée pour la prise en charge par le SYDETOM au 1 ^{er} janvier 2024	4 300€	9.6%	48 900€
SERNFRAN	LOT 03 DV	21 330€	Avenant de durée pour la prise en charge par le SYDETOM au 1 ^{er} janvier 2024	700€	3.3%	22 030€
SERNFRAN	LOT 04 BOIS	250 000€	Avenant de durée pour la prise en charge par le SYDETOM au 1 ^{er} janvier 2024	10 100€	4%	260 100€
SERNFRAN	LOT 05-1 PAPIERS CARTON	15 600€	Avenant de durée pour la prise en charge par le SYDETOM au 1 ^{er} janvier 2024	1 000€	6.4%	16 600€
SERNFRAN	LOT 05-1 METAUX		Avenant de durée pour la prise en charge par le SYDETOM au 1 ^{er} janvier 2024			

D'approuver la proposition de la Commission MAPA, telles que détaillées ci-dessus ;

D'accepter l'avenant pour le marché de matériels et maintenance informatique ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

D'approuver la proposition de la Commission MAPA, telles que détaillées ci-dessus

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230904-CCPC-2023247-09-DE
Date de réception préfecture : 06/09/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.